



MUNICIPALITÉ DE **SAINT-ESPRIT**

Publication du nombre de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français était exigé ou souhaitable au 31 décembre 2024

En vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française et de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'Administration, notre municipalité est tenue de publier l'information suivante sur son site Internet :

1. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé (nécessaire) : 0

2. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable (un atout) : 0



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

au 31 décembre 2024

Nombre de plaintes reçues et traitées relatives à un manquement à une obligation prévue par la Charte (art. 128.2)

Date de la réception de la plainte	Nature de la plainte	Démarches effectuées	Résultats de l'analyse	Suivis effectués	Date de fin du traitement de la plainte
AUCUNE					

Nombre de plaintes reçues : 0

Nombre de plaintes traitées : 0

Résolution du conseil municipal autorisant la transmission du rapport : 2025-03-053

Ajouté au site internet saint-esprit.ca le 4 mars 2025.

Approbation par le plus haut dirigeant de niveau administratif : Simon Franche

- Original signé -

Simon Franche

Directeur général et greffier-trésorier

_____ 4 mars 2025 _____

Date